

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 4 septembre 2018
No d'affaire: 2014.STA.20196

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020

1 Objet

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote leur sera de nouveau proposé en 2019 et 2020. Les élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2019 seront les premières lors desquelles les Suisses et Suissesses de l'étranger pourront exprimer leur suffrage par voie électronique.

Le crédit d'engagement approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique en 2017 et 2018 s'achève fin 2018. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2019 et 2020.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e et article 89, alinéa 2, lettre b (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre a, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 140, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP.



4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2019	CHF 264 000.00
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2020	CHF 275 000.00

Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Le montant du crédit à autoriser se base donc sur les quatre scrutins électroniques prévus par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2019 et 2020.

Unité CCPR : 1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office du soutien au gouvernement et des droits politiques
Groupe de produits : 02.10.9000 – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil
Produit : 02.10.900060 – Soutien au gouvernement et droits politiques
Comptes : 310200 – Imprimés / publications
313020 – Frais de port / expédition
313320 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)

Les coûts prévus pour les quatre scrutins n'excéderont pas 264 000 francs en 2019 et 275 000 francs en 2020.

Les dépenses ont été inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 que le Grand Conseil doit arrêter.

6 Motifs

Entre 2012 et 2017, le canton de Berne a proposé le canal électronique à ses électeurs et électrices résidant à l'étranger lors de 19 votations. Plus de 60 pour cent des Suisses et Suissesses de l'étranger qui prennent part aux scrutins utilisent régulièrement ce canal pour exprimer leur suffrage.

Le 5 septembre 2016, le Grand Conseil a approuvé par 133 voix contre 0 et 3 abstentions le crédit d'engagement destiné à financer le vote électronique en 2017 et 2018. Ce crédit d'engagement arrivant à son terme fin 2018, il doit être remplacé par un nouveau pour 2019 et 2020. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Il est par ailleurs prévu d'étendre le vote électronique aux élections lors des élections fédérales de 2019. Les Suisses et Suissesses de l'étranger auront ainsi la possibilité d'utiliser le canal électronique non seulement pour les votations, mais aussi pour les élections selon le système majoritaire ou proportionnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique ainsi que les frais d'impression et d'envoi du matériel de vote.

7 Charges imposées par le Grand Conseil

En vue de la poursuite de l'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, le Conseil-exécutif est chargé d'aussi tenir compte des risques pour la sécurité que représentent d'éventuelles manipulations.

Berne, le 4 septembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*

